SOUTIEN A L'OPTIMISATION DE LA CONSOMMATION ET DE LA GESTION DES RESSOURCES – PREVENTION DES DECHETS D'ACTIVITE ECONOMIQUE

Délibération N°23SP-2138 du 15 décembre 2023
Direction de l'Energie, du Climat et de l'Economie Circulaire

► OBJECTIFS

L'efficacité dans la consommation et la gestion des ressources, c'est utiliser la juste quantité de matières premières – déchets pour l'activité de l'entreprise. Il s'agit de limiter les surconsommations, les pertes, les rebuts et les invendus à toutes les étapes de la production.

- Matières premières : la prévention et la gestion des matières premières sont à considérer dans l'ordre de priorité suivant :1- éviter le gaspillage des ressources (y compris réparation, réemploi et réutilisation), 2- augmenter le recyclage matière et organique des déchets qui n'ont pu être évités, 3- préparer en amont la valorisation énergétique des déchets inévitables qui ne peuvent être recyclés sous forme matière ou organique.

► TERRITOIRES ELIGIBLES

Tout le territoire de la région Grand Est.

► BENEFICIAIRES

La Région distingue le bénéficiaire direct de la subvention « bénéficiaire de l'aide » qui est éligible à ce dispositif et le bénéficiaire final visé par la mise en œuvre de la politique régionale « bénéficiaire de l'action ».

DE L'AIDE

- Entreprises ou groupements d'entreprises
- Fédérations, organisations professionnelles et chambres consulaires représentant les entreprises
- Collectivités territoriales, et plus particulièrement EPCI
- Associations

DE L'ACTION

Tout organisme ayant une activité commerciale de biens ou de services.

► PROJETS ELIGIBLES

NATURE DES PROJETS :

Ce dispositif vise à accompagner les acteurs du développement économique en privilégiant les démarches collectives ou sectorielles d'une part, ainsi que les opérations au caractère particulièrement exemplaire ou novateur d'autre part.

Sont exclus les industriels de la filière de recyclage et du traitement des déchets, y compris les recycleries/ressourceries, par ailleurs soutenus dans un autre dispositif dédié à la valorisation centralisée des DAE.

- Matières premières – déchets : sont éligibles les projets permettant d'économiser les ressources par la prévention ou la gestion :
    - La prévention consiste à réduire la quantité et la nocivité des déchets produits en intervenant à la fois sur leur mode de production et sur leur consommation,
    - La gestion des déchets désigne l'ensemble des opérations et moyens mis en œuvre en interne pour réemployer, recycler, valoriser ou éliminer les déchets produits,
    - Sont exclus les études portant uniquement sur la gestion des déchets, les installation de méthanisation qui font l'objet d'un appel à projets spécifique, les projets de recyclage et valorisation des déchets issus des chantiers BTP également visés par un dispositif spécifique de soutien, et les investissements pour l'utilisation de Combustibles Solides de Récupération (CSR).

METHODE ET CRITERES DE SELECTION

Les projets seront examinés sur la base des critères suivants :

- Economique : résultats attendus en termes de compétitivité et d'emplois préservés/créés,
- Environnemental : impacts potentiels sur la diminution de l'empreinte environnementale
- Organisationnel : qualité des moyens techniques et humains mis en œuvre, organisation de la gouvernance et qualité des partenariats (s'il y a lieu), clarté des devis, cohérence du planning…
- Financier : cohérence des moyens financiers mis en œuvre par le porteur du projet, réalisme et robustesse du plan de financement, caractère incitatif de l'aide (effet de levier),
- Innovation ou exemplarité : caractère novateur ou démonstratif, facilement reproductible (notamment à l'échelle régionale).

Concernant les opérations collectives, le porteur devra être légitime et suffisamment représentatif des entreprises visées.

► DEPENSES ELIGIBLES

- Prestations externes pour les études de faisabilité (hors projets RDI),
- Dépenses d'investissement pour acquisition d'équipements,
- Animation dans le cadre d'une opération collective : dépenses RH, prestations, communication, déplacements, divers…

► NATURE ET MONTANT DE L'AIDE

- **Nature** : ☒ subvention ☐ avance remboursable à taux zéro
- **Section :** ☒ investissement ☒ fonctionnement

- **Plafond de l'aide :** 200 K€
- **Réglementation :** SA.59108, De Minimis et toute réglementation pertinente au vu de l'opération
- **Financement :** les projets en lien avec l'eau ou les déchets dangereux pour les milieux aquatiques sont également susceptibles d'être accompagnés par l'Agence de l'eau Rhin-Meuse (AERM). Il est proposé au porteur de se rapprocher directement de l'AERM pour plus d'informations.

Type de dépense	**Taux maximum de l'aide**			
	Bénéficiaires dans le cadre d'une activité économique			Bénéficiaire dans le cadre d'une activité non économique
	Micro-entreprise / petite entreprise	Moyenne entreprise	Grande entreprise	
Etude de faisabilité (hors RDI)	70%	60%	50%	70%
Investissement prévention Déchets	55%	45%	35%	45%
Investissement gestion Déchets	30%	30%	20%	30%
Opération collective Energie ou Déchets	70% en fonction de la nature des dépenses et/ou forfait			

→ ***Remarque*** *: intervention à parité par l'Ademe et la Région Grand Est, instruit en guichet unique par la Région (= dossier à transmettre uniquement à la Région Grand Est)*

► LA DEMANDE D'AIDE

MODE DE RECEPTION DES LETTRES D'INTENTION ET DOSSIERS

☒ Fil de l'eau ☐ Appel à projet ☐ Appel à manifestation d'intérêt

LES PORTEURS DE PROJETS SONT INVITES A PRENDRE CONTACT LE PLUS EN AMONT POSSIBLE DES PROJETS AVEC L'INTERLOCUTEUR REGION OU AERM CORRESPONDANT A LA LOCALISATION DU PROJET, AFIN DE CONVENIR DU DEPOT DE LA LETTRE D'INTENTION :

DÉPARTEMENTS 54, 55, 57 ET 88	**DÉPARTEMENTS 08, 10, 51 ET 52**	**DÉPARTEMENTS 67 ET 68**
Pascal DEPREZ Région Grand Est Place Gabriel Hocquard CS 81004 57036 Metz cedex 01 03 87 54 32 34 pascal.deprez@grandest.fr	Richard LUBIN Région Grand Est 5 rue de Jéricho 51037 Châlons-en-Champagne cedex 03 26 70 89 21 richard.lubin@grandest.fr	Jean-Philippe MICHEL Région Grand Est 1 place Adrien Zeller 67070 Strasbourg cedex 03 88 15 68 86 jean-philippe.michel@grandest.fr
POUR LE TERRITOIRE DE L'AERM DÉPARTEMENTS 54, 57, 67, 68 ET 08, 52, 55, 88 PARTIELLEMENT		
Clémence RICOCHON 03 87 34 46 71 clemence.ricochon@eau-rhin-meuse.fr Agence de l'Eau Rhin Meuse « Le Longeau » - Route de Lessy Rozérieulles BP 30019 57161 Moulins-lès-Metz cedex		

LETTRE D'INTENTION ET DOSSIER DE CANDIDATURE

Toute demande doit faire l'objet au préalable du **dépôt d'une lettre d'intention**. Celle-ci devra être impérativement transmise avant le démarrrage du projet **au contact de votre territoire ci-dessus.**

Après une première expertise et accord de l'interlocuteur Région ou AERM, le porteur pourra déposer un **dossier de candidature par mail.**

Le dossier de candidature est disponible en téléchargement aux adresses suivantes :

- https://www.climaxion.fr/aides-financieres
- www.grand-est.ademe.fr
- www.grandest.fr
- www.eau-rhin-meuse.fr
- www.grand-est.gouv.fr

Le dépôt de dossier de candidature donnera lieu à un accusé de réception par retour de mail.

Le dossier de candidature:

- vaut dépôt de demande d'aide auprès de l'Agence de l'eau Rhin Meuse (AERM), de l'ADEME Grand Est et de la Région Grand Est sous réserve que l'ensemble des pièces mentionnées au dossier de candidature soient fournies,
- remplace le formulaire type usuellement utilisé par l'Agence de l'eau Rhin Meuse.

La date de prise en compte des dépenses correspond :

- pour la Région Grand Est et l'ADEME Grand Est : à la date de réception du dossier de candidature (parties administrative et technique accompagnées de la fiche de synthèse du projet dûment complétées) ;
- pour l'Agence de l'eau Rhin-Meuse (AERM) : à la date à laquelle votre dossier de candidature aura été déclaré complet (dossier de candidature parties administrative et technique accompagnées de la fiche de synthèse du projet dûment complétées). En l'absence de réclamation de pièces manquantes, dans un délai de 2 mois, votre dossier sera réputé complet. Sur demande motivée, vous pouvez être autorisé(e) à commencer votre projet avant l'expiration du délai de deux mois.

► PRISE EN COMPTE DES RISQUES NATURELS

Les risques naturels (inondation, retrait/gonflement d'argile, radon, pic de chaleur,etc.) et leur amplification (en intensité et/ou en fréquence) liée au réchauffement climatique sont à prendre en compte en phase étude du projet afin d'adapter les travaux et les installations au(x) risque(s)identifié(s) : localisation des systèmes, choix des matériaux…
Pour identifier si votre projet est situé dans une zone soumise à un risque naturel, vous pouvez consultez le site https://www.georisques.gouv.fr/ ou directement https://www.georisques.gouv.fr/mes-risques/connaitre-les-risques-pres-de-chez-moi)

Pour identifier les évolutions climatiques dans votre commune :
https://interactive.afp.com/features/Demain-quel-climat-sur-le-pas-de-ma-porte_621/

► ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

La liste des documents à fournir pour l'instruction ainsi que les engagements du bénéficiaire figurent dans la fiche modalités du dispositif, disponible auprès des services de la Région, sur le site climaxion ou celui de l'AERM. Si ceux-ci ne sont pas fournis en intégralité, le dossier sera considéré comme irrecevable.

Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région, de l'ADEME et/ou de l'AERM dans tout support de communication.

Le bénéficiaire s'engage à saisir en ligne une fiche action-résultat sur le site internet OPTIGEDE (www.optigede.ademe.fr). Cette fiche pourra être publiée sur le site après une validation par la Direction Régionale de l'ADEME concernée, en étroite collaboration avec la Région Grand Est dans le cadre du programme Climaxion. Elle pourra faire l'objet d'une diffusion plus large sur le site CollECtif (https://www.collectif-grandest.org).

► MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE

Les modalités de versement seront précisées dans les décisions attributives de subvention.

► MODALITÉS DE REMBOURSEMENT EVENTUEL DE L'AIDE

Emission d'un titre de recettes pour toute opération non conforme et trop perçu au titre des acomptes de subvention.

► SUIVI – CONTRÔLE

L'utilisation de l'aide octroyée fera l'objet d'un contrôle systématique portant en particulier sur la réalisation effective des opérations et le respect des engagements du bénéficiaire.

► RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

- Sans objet.

► DISPOSITIONS GENERALES

- L'instruction ne pourra débuter que si le dossier est complet.
- Dès lors que le dossier est réputé complet par l'instructeur, le maître d'ouvrage est autorisé à démarrer l'opération : dans l'hypothèse où le dossier serait retenu, c'est à compter de cette date que les dépenses engagées pourront être prises en compte. Toutefois, il est précisé que cette autorisation de démarrage ne vaut pas promesse de financement et ne présage en rien la décision qui sera prise par le Conseil Régional Grand Est à l'issue de l'instruction du dossier.
- L'octroi d'une aide (ou son renouvellement) ne constitue en aucun cas un droit acquis.
- La conformité du projet aux critères d'éligibilité n'entraîne pas l'attribution automatique de l'aide sollicitée. En effet, les finaceurs conservent un pouvoir d'appréciation fondé notamment sur le degré d'adéquation du projet présenté avec ses axes politiques, la disponibilité des crédits, le niveau de consommation de l'enveloppe budgétaire ou encore l'intérêt régional du projet.
- L'aide (ou son renouvellement) ne peut être considérée comme acquise qu'à compter de la notification au bénéficiaire de la décision d'attribution prise par l'organe délibérant compétent.
- L'attribution d'une aide se fait dans la limite des crédits disponibles au cours de l'exercice d'attribution de l'aide.
- Le bénéficiaire s'engage à saisir en ligne une fiche action-résultat sur le site internet OPTIGEDE (www.optigede.ademe.fr). Cette fiche pourra être publiée sur le site après une validation par la Direction Régionale de l'ADEME concernée, en étroite collaboration avec la Région Grand Est dans le cadre du programme Climaxion. Elle pourra faire l'objet d'une diffusion plus large sur le site CollECtif (https://www.collectif-grandest.org).